

A.M., 2006**Arrêté numéro 2006-003 du ministre de la Santé et des Services sociaux pour annuler la désignation d'un centre de dépistage du cancer du sein en date du 31 janvier 2006**

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU le paragraphe *b.3* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

VU le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *o* de l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, c. A-29, r.1);

VU la désignation, par l'arrêté ministériel numéro 2002-016 du 20 décembre 2002, du centre de dépistage du cancer du sein suivant pour la région du Bas-Saint-Laurent:

«Centre hospitalier d'Amqui
135, rue de l'Hôpital
Amqui (Québec)
G0J 1B0»

VU la nécessité d'annuler la désignation de ce centre de dépistage du cancer du sein;

ARRÊTE:

Est abrogé l'arrêté ministériel numéro 2002-016 du 20 décembre 2002.

Québec, le 31 janvier 2006

*Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,*
PHILIPPE COUILLARD

45779

A.M., 2006**Arrêté numéro 2006-004 du ministre de la Santé et des Services sociaux pour la désignation d'un centre de dépistage du cancer du sein en date du 1^{er} février 2006**

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU le paragraphe *b.3* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

VU le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *o* de l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, c. A-29, r.1);

ARRÊTE:

Que le lieu suivant soit désigné comme centre de dépistage du cancer du sein pour la région de Lanaudière:

«Radiologie Terrebonne Inc.
901, boulevard des Seigneurs
Terrebonne (Québec)
J6W 1T8»

Québec, le 1^{er} février 2006

*Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,*
PHILIPPE COUILLARD

45780